

# DES SERVICES POUR DÉCLARER VOTRE CVO

*Selon l'arrêté interministériel du 22.12.2022, publié au Journal Officiel le 28.12.2022, les personnes physiques ou morales des secteurs d'activités concernés par l'Accord interprofessionnel ont l'obligation de procéder chaque année à leur déclaration.*

Connectez-vous sur [cvo.franceboisforet.fr](https://cvo.franceboisforet.fr)

## 1 DÉCLAREZ


A l'aide de votre n° de contributeur FBF

En cas d'absence de ventes ou de chiffre d'affaires réalisé durant l'année écoulée, une déclaration à néant est obligatoire.

## 2 RÉGLEZ

Par prélèvement SEPA

En 6 fois sans frais pour les CVO ≥ 500 €

 100 % sécurisé



## S'INFORMER

[franceboisforet.fr](https://franceboisforet.fr)

03 66 88 39 63

[gestioncvo@franceboisforet.fr](mailto:gestioncvo@franceboisforet.fr)



### NOTICE EXPLICATIVE

Huit pages d'informations pour vous aider à remplir votre déclaration annuelle et connaître les taux de CVO afférents à vos différentes activités.



### INTERNET [franceboisforet.fr](https://franceboisforet.fr)

**Tout savoir sur les informations juridiques relatives à la CVO,** le calendrier, les modalités de paiement, dans la rubrique CVO et sur la foire aux questions (FAQ).  
**Et tous les documents déclaratifs accessibles et téléchargeables.**



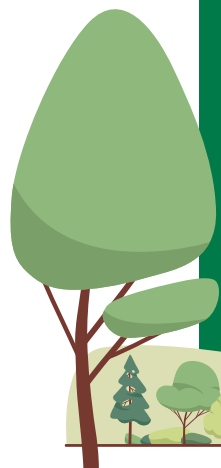
### TÉLÉPHONE 03 66 88 39 63

(coût d'un appel local)

**Un renseignement ou votre n° de contributeur FBF perdu ?**  
Une ou un téléopérateur à Lille vous répondra du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.

## À QUOI SERT LA CVO ?

Retrouvez sur notre site internet le magazine *La Lettre B*, la revue d'actualité des programmes soutenus par l'Interprofession nationale France Bois Forêt



**POUR RECEVOIR VOTRE ATTESTATION**  
indiquez votre adresse électronique  
très lisiblement lors de votre déclaration

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

#### Arrêté du 22 décembre 2022 portant extension d'un accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'association France Bois Forêt pour la période 2023-2025

NOR : AGRT2233441A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 632-1 à L. 632-11 relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 portant reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle de France Bois Forêt ;

Vu l'accord interprofessionnel du 9 juin 2022 conclu dans le cadre de l'association France Bois Forêt,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dispositions de l'accord interprofessionnel conclu le 9 juin 2022 dans le cadre de l'association France Bois Forêt, relatif au financement de ses actions pour la période 2023-2025, sont étendues à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025.

**Art. 2.** – Le lien : [http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document\\_administratif-b08678f6-c600-49c7-9bd9-5f6964c216cc](http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-b08678f6-c600-49c7-9bd9-5f6964c216cc) permettra de consulter l'accord étendu par le présent arrêté dès qu'il aura été publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Il peut également être consulté :

- au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, bureau entreprises forestières et industries du bois, 3, rue Barbet-de-Jouy, 75007 Paris ;
- au siège social de France Bois Forêt, 120, avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.

**Art. 3.** – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2022.

*Le ministre de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises,  
P. DUCLAUD*

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service  
de la protection des consommateurs  
et de la régulation des marchés,*

P. CHAMBU